

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20201214-D\_14\_12\_2020\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Affichage : 18/12/2020

**Délibération n°14-12-2020-009**

*3.2 Aliénations*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 14 décembre 2020*

Date de convocation	8 décembre 2020
Date d'affichage	8 décembre 2020

Membres en exercice	55
Membres présents	47
Votants	53 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 14 décembre 2020 à 18h30  
le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Tuffé Val de la Chéronne, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents :** M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT (ayant reçu pouvoir de Mme Catherine CHANTEPIE), Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ (ayant reçu pouvoir de M. Thierry GUÉRIN), M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL (ayant reçu pouvoir de Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN), Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

**Etaient excusés :** M. Thierry BODIN, Mme Catherine CHANTEPIE (ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT), M. Thierry GUÉRIN (ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Willy PAUVERT, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN (ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Line LEDRU.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MODIFICATION DES  
DÉLIBÉRATIONS N°17-12-2019-019 ET 25-11-2020-008  
EN DATE DES 17 DÉCEMBRE 2019 ET 25 NOVEMBRE 2020 RELATIVES À  
LA CESSION D'UNE PARCELLE À LA SCI GM & FILS IMMOBILIER**

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°17-12-2019-019 en date du 17 décembre 2019 relative à la cession d'une parcelle située ZA du Coutier au profit de la société SCI GM & FILS IMMOBILIER,  
Vu la délibération n°25-11-2020-008 en date du 25 novembre 2020 portant sur le transfert de cette cession au profit des sociétés BATIROC BPL et Crédit du Nord,  
Vu le rapport du Président,  
Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que :

- la Communauté de communes a cédé la parcelle ZH 86 d'une contenance de 7 032 m<sup>2</sup> au prix de 7 € HT par m<sup>2</sup> à la SCI GM & FILS IMMOBILIER et a chargé Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à l'effet d'instrumenter ;
- la Communauté de communes a validé le principe du transfert de la cession d'un terrain de la SCI GM & FILS IMMOBILIER aux crédits bailleurs BATIROC BPL et Crédit du Nord

**EST INFORME** que le notaire de la société GM & FILS IMMOBILIER a signalé une erreur de dénomination des crédits-bailleurs lors de la transmission des informations à la Communauté de communes des organismes financeurs. Il s'agit des sociétés BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE et NORBAIL-IMMOBILIER et non BATIROC BPL et Crédit du Nord.

**TRANSFERE** le bénéfice de cette cession au profit des sociétés BATIROC BRETAGNE-PAYS DE LOIRE et NORBAIL-IMMOBILIER.

**PREND ACTE** que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 53  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 14 décembre 2020

Pour extrait conforme  
Le 15 décembre 2020

Le Président

M. Didier REVEAU